

Conditions générales

Carte de recharge pour Borne & plateforme EnergyVision NV (version: 31 janvier 2024)

Article 1. Généralités

1. Les conditions générales de la carte de recharge et de la plateforme EnergyVision NV (ci-après dénommées « conditions générales ») s'appliquent à toutes les offres, devis, commandes et accords entre les parties.
2. Les éventuelles dérogations aux présentes conditions générales sont uniquement valables si elles ont été expressément convenues par écrit.
3. Si une ou plusieurs dispositions du contrat et/ou des présentes conditions générales sont ou deviennent nulles et non avenues, les autres dispositions des présentes conditions restent applicables.
4. Toutes les offres de EnergyVision NV sont sans engagement, sauf si un délai d'acceptation est spécifié dans l'offre et que celui-ci n'a pas encore expiré.
5. EnergyVision NV a le droit de faire exécuter des travaux par des tiers.
6. EnergyVision NV ne peut être tenue responsable si, dans le cadre de l'exécution du contrat, elle s'est basée sur des informations incorrectes et/ou incomplètes fournies par le client.
7. EnergyVision NV a le droit de résilier prématurément le contrat et/ou de suspendre ses obligations après une mise en demeure dans laquelle un délai raisonnable lui est accordé pour remplir ses obligations, à moins que la mise en demeure ne soit pas requise par la loi.
8. EnergyVision NV a le droit de dissoudre tout ou partie du contrat avec effet immédiat et sans mise en demeure préalable, sans l'intervention d'un tribunal, en cas de faillite ou de non-paiement de la part du client, ou si le client ne remplit pas l'une de ses obligations après le délai raisonnable fixé dans la mise en demeure écrite.

Article 2 - Facturation et paiement

1. Le client est redevable des montants repris dans le contrat.
2. EnergyVision NV a le droit de facturer au client toute augmentation (anticipée) des taxes, surtaxes et autres prélèvements gouvernementaux à partir du moment où le prélèvement entre en vigueur.
3. Le paiement par le client doit avoir lieu dans les trente (30) jours calendrier suivant la date de la facturation au numéro de compte indiqué sur la facture, en mentionnant le numéro de la facture ou la communication structurée.
4. Si le client conteste l'exactitude d'une facture, il doit en informer EnergyVision NV par e-mail à info@energyvision.be en indiquant le motif de la contestation, et ce dans le délai de paiement de la facture en question. Si le client ne fournit pas cette notification motivée dans le délai imparti, sa réclamation échoit.
5. Si le paiement n'est pas effectué à la fin du délai de paiement, le client est redevable d'un intérêt de retard de 2 % par mois entamé.
6. Dans le cas où une personne utilise l'application mobile sans s'enregistrer et/ou sans se connecter (p.ex. QR code ou terminal bancaire), la société fournissant ce service de charge ad hoc à cette personne sera EnergyVision NV directement. Dans ce cas, les conditions générales s'appliquent dès le début de la session de charge et cessent de s'appliquer dès la fin de la session de charge et le paiement direct de celle-ci à EnergyVision NV.

Article 3 - Modification des conditions générales et des tarifs

1. EnergyVision NV est en droit de modifier unilatéralement les présentes Conditions Générales et Tarifs. Les modifications des conditions seront publiées sur le Site Internet au moins dix (10) Jours Calendaires avant son entrée en vigueur. Les changements de tarifs (y compris les frais) seront annoncés sur le Site Internet au plus tard le jour de l'entrée en vigueur.
2. Les modifications des Conditions Générales ainsi que les modifications des Tarifs s'appliquent également aux Conventions existantes. Si un Client ne souhaite pas accepter une modification apportée aux Conditions Générales publiées ou une modification apportée aux conditions tarifaires par EnergyVision NV sur le Site, le Client a le droit de résilier le Contrat dans un délai de 1 mois après la parution de la publication.

Article 4 - Durée et abonnement

Il n'y a pas de frais d'abonnement annuels associés à la carte de recharge. Avant la livraison de la carte de recharge, des frais uniques de 15 EUR (TVA incluse) seront facturés à titre de frais d'activation. En cas de perte ou de destruction de la carte de recharge, des frais supplémentaires de 15 EUR (TVA incluse) seront facturés. EnergyVision NV se réserve le droit de désactiver la carte de recharge après une période d'inactivité de plus de 12 mois. Une réactivation implique toujours les frais d'activation susmentionnés.



Article 5 - Responsabilité de EnergyVision NV

1. La responsabilité de EnergyVision NV pour les dommages indirects est expressément exclue dans tous les cas. Par dommages indirects, on entend notamment les pertes financières, les pertes consécutives, la perte de chiffre d'affaires et de bénéfices, les économies manquées, la perte de clientèle, les dommages causés à des tiers, les dommages ou pertes de données, de biens, de matériel ou de logiciels appartenant à des tiers.
2. Si EnergyVision NV est contrainte de verser une indemnisation pour des dommages indirects, celle-ci sera toujours limitée à la valeur contractuelle mentionnée dans le contrat, avec un maximum de 25 000 euros.
3. EnergyVision NV ne sera jamais responsable des dommages causés ou partiellement causés par une utilisation non autorisée par le client. Le client est à tout moment responsable vis-à-vis de EnergyVision NV des dommages causés par le conducteur et/ou le détenteur de la carte de recharge.
4. Les informations publiées par EnergyVision NV sur le site Web, la plateforme et l'application ont fait l'objet d'une grande attention. Toutefois, EnergyVision NV ne peut être tenue responsable de l'incomplétude ou de l'inexactitude des informations. EnergyVision NV ne peut être tenue responsable de l'indisponibilité ou du dysfonctionnement de la plateforme ou de l'application.
5. Les éventuels dommages doivent être signalés par le client à EnergyVision NV par e-mail dans les plus brefs délais, et au plus tard deux (2) jours ouvrables après que le client a constaté (ou aurait raisonnablement pu constater) le dommage ou le défaut.

Article 6 - Responsabilité du client

Le client est responsable de tous les dommages résultant de ou liés à l'utilisation d'un véhicule électrique et d'un câble de recharge n'ayant pas été fourni par EnergyVision NV.

Article 7 - Force majeure

Si EnergyVision NV n'est pas en mesure d'honorer le contrat en tout ou en partie pendant au moins nonante jours calendrier consécutifs pour cause de force majeure, tant EnergyVision NV que le client ont le droit de résilier le contrat en tout ou en partie. Dans ce cas, le client n'a droit à aucun dédommagement. Les cas de force majeure comprennent : les coupures Internet, les pannes d'électricité, les perturbations dans l'envoi et la réception de courriers électroniques, les retards et/ou manquements professionnels et/ou cas de force majeure chez les fournisseurs, les mesures et législations gouvernementales, les grèves, les guerres et les problèmes de transport.

Article 8 - Données à caractère personnel et confidentialité

1. Le traitement des données à caractère personnel par EnergyVision NV s'effectuera dans le respect du Règlement général sur la protection des données. EnergyVision NV n'est pas responsable des éventuels dommages résultant du traitement des données à caractère personnel par le tiers ou le partenaire engagé.
2. Le client traitera toutes les données fournies par EnergyVision NV et les dispositions du contrat de manière confidentielle.

Article 9 - Services et garanties via la plateforme et l'application

1. Dans le cadre de la souscription d'un abonnement, EnergyVision NV se chargera de la communication en ligne. Les services couverts par l'abonnement « Hosting » et pris en charge par EnergyVision NV sont : la lecture à distance des transactions de charge, le traitement administratif de ces transactions de recharge, la fourniture d'un aperçu des transactions de recharge via la plateforme ou l'application, la facturation des transactions de recharge par EnergyVision NV au client par le biais du prestataire de services de recharge, le remboursement des transactions de recharge par EnergyVision NV au contractant d'électricité. Le contractant d'électricité paie le montant dû pour les transactions de recharge à son propre fournisseur d'énergie, après quoi EnergyVision NV rembourse périodiquement le partenaire en électricité pour les transactions de charge (comme prévu dans le contrat).
2. Les transactions de recharge sur les bornes de recharge placées et exploitées par EnergyVision NV concernent de l'électricité 100 % verte provenant d'une énergie renouvelable produite sur le territoire belge.



Article 10 - Carte de recharge

1. Conformément au contrat conclu avec le client, EnergyVision NV a délivré une carte de recharge au client. Le client peut l'utiliser pour recharger son véhicule électrique aux points de recharge de EnergyVision NV, aux points de recharge non-EnergyVision NV et aux chargeurs rapides qui sont (semi-)accessibles au public.
2. Le client est autorisé à remettre la carte de recharge à un détenteur de carte. Cependant, le client reste responsable à tout moment envers EnergyVision NV quant à l'utilisation de la carte de recharge par le détenteur de la carte. Le client indemnifiera EnergyVision NV contre les réclamations du détenteur de la carte de recharge envers EnergyVision NV.
3. La carte de recharge et les données (électroniques) traitées sur celle-ci restent la propriété de EnergyVision NV.
4. Pour activer la carte de paiement, le client doit saisir les détails de son compte et les lier à la carte correspondante, le client autorise EnergyVision NV à débiter les frais facturés du compte par prélèvement automatique, à moins qu'un montant prépayé ne soit déposé sur le compte par le client. Les clients de la zone euro doivent saisir leur numéro de compte bancaire international (IBAN) et les clients hors zone euro, doivent saisir les informations de leur carte de crédit.
5. EnergyVision NV a toujours le droit de retirer et/ou de refuser l'accès à un point de recharge accessible au public sans préavis et sans encourir d'obligations envers le client.
6. SSI la Carte de recharge est utilisée pour recharger dans un Point de recharge autre que EnergyVision NV, les conditions générales appliquées par cet opérateur sont d'application et la tarification peut être consultée via l'application et la plateforme EnergyVision NV.
7. Le client doit utiliser la carte de recharge avec toute la prudence et la diligence requises. Le client est tenu d'éviter à tout moment toute situation dangereuse pouvant survenir pendant le processus de recharge.
8. En cas de perte, de vol ou d'utilisation abusive de la carte de recharge EnergyVision NV, le client en informera EnergyVision NV sans délai. EnergyVision NV bloquera alors la carte de recharge. Le client est responsable envers EnergyVision NV si le détenteur de la carte de recharge n'a pas utilisé la carte de EnergyVision NV avec soin ou ne l'a pas suffisamment protégée contre la perte, l'utilisation non autorisée, le vol ou les dommages. Jusqu'à ce que la carte de recharge EnergyVision NV soit bloquée, le client est responsable de tout dommage résultant de la perte, du vol ou de l'utilisation abusive de cette dernière. EnergyVision NV facture des frais administratifs de 20,00 EUR (TVA incluse) pour le renouvellement de la carte de paiement.
9. Le client signalera immédiatement à EnergyVision NV tout dommage, défaut ou irrégularité du point de recharge utilisé.
10. EnergyVision NV n'est pas responsable envers le client et ce dernier indemnifiera EnergyVision NV contre les réclamations du détenteur de la carte de recharge et d'autres tiers concernant les défauts des points de recharge et/ou l'indisponibilité d'un point de recharge. EnergyVision NV mettra tout en œuvre pour que les pannes des points de recharge EnergyVision NV soient résolues le plus rapidement possible.
11. EnergyVision NV ne pourra jamais être tenue responsable des dommages subis par le client à la suite de dysfonctionnements ou de limitations du réseau électrique et/ou de la fourniture d'électricité au point de recharge, et indemnifiera EnergyVision NV à cet égard contre les réclamations du détenteur de la carte et d'autres tiers.
12. EnergyVision NV n'est pas responsable envers le client et ce dernier indemnifiera EnergyVision NV contre les réclamations du détenteur de la carte et d'autres tiers concernant les dommages ou les défauts du véhicule électrique causés par une utilisation non autorisée par le client, le conducteur et/ou d'autres tiers.
13. Le client est responsable de tous les dommages résultant de l'utilisation non autorisée des points de recharge par le détenteur de la carte de recharge, y compris le mauvais raccordement du câble au véhicule électrique et/ou au point de recharge, l'utilisation d'un câble inadapté et/ou d'un câble de recharge qui ne répond pas aux exigences de sécurité applicables, et/ou l'utilisation d'un câble de recharge inadapté à la capacité de charge du véhicule électrique concerné ou le non-respect de toute autre exigence.

Article 11 - Propriété intellectuelle

Le client accepte que tous les droits de propriété intellectuelle (y compris les droits d'auteur, les droits de marque, les droits de base de données et les droits de brevet) contenus dans les produits et/ou services restent la propriété de EnergyVision NV et/ou de ses concédants de licence. Dans le cadre de la livraison des produits et/ou services, EnergyVision NV peut utiliser ou développer des produits, matériels et méthodes contenant des données fournies par le client ou des informations qui en découlent, qui deviennent par la suite la propriété de EnergyVision NV. Le client doit s'abstenir de violer la propriété intellectuelle et autres droits de EnergyVision NV.

Article 12 - Dispositions finales

Le présent contrat est régi par le droit belge. Tous les litiges découlant du présent contrat ou en rapport avec celui-ci seront soumis à la juridiction exclusive des tribunaux compétents à Bruxelles.

MERCI!